



COMMUNICATION

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CP n° 8 du 27 septembre 2022

### **Supérieur et recherche : La hausse du point d'indice doit s'appliquer à tous les agents et être compensée par l'État !**

La hausse du point d'indice au premier juillet 2022, quoi qu'insuffisante, était un rattrapage indispensable pour le pouvoir d'achat des agents. Dans l'enseignement supérieur et la recherche, toutefois, elle tarde à être appliquée à tous les agents qui devraient en bénéficier.

Le Sgen-CFDT rappelle donc que cette hausse doit s'appliquer :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- aux contractuels dont la rémunération est exprimée en référence au point d'indice ;
- aux contractuels dont la rémunération est fixée en euro (conformément à l'engagement pris par le ministère de la fonction publique à la demande de la CFDT fonction publique) ;
- aux primes et indemnités dont le montant était indexé sur le point d'indice au moment de leur attribution ;
- en particulier, à tous les doctorants contractuels, en sus des revalorisations décidées dans le cadre de la loi de programmation de la recherche ;
- aux heures complémentaires, qu'elles soient assurées par des titulaires en sus de leurs obligations réglementaires de service ou par des vacataires.

Dans un contexte où la situation financière des établissements d'enseignement supérieur et de recherche est extrêmement précaire (notamment face à la hausse drastique du coût des fluides), la compensation de ces nouvelles dépenses par l'État est une nécessité impérieuse. Elle est annoncée dans le projet de loi de finance pour 2023 à hauteur de 500 millions d'euro pour l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur, de la recherche et des CROUS. Le Sgen-CFDT en prend acte ; il demande cependant que soit actée la compensation de la totalité de la dépense concernée pour les établissements, y compris, de manière rétroactive, les dépenses engagées depuis le 1er juillet 2022.

Le Sgen-CFDT ne pourrait accepter que ces charges viennent grever le budget des établissements, ce qui ne pourrait que dégrader la qualité du service public et les conditions de travail des agents.

***sgen.cfdt.fr FÉDÉRATION CFDT DES SYNDICATS GÉNÉRAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE PUBLIQUE***

47-49 avenue Simon Bolivar

75950 Paris cedex 19

**contact presse Moushtari Manyar**

Tel : 01 56 41 51 10 – 06 42 20 18 81

[atdepresse@sgen.cfdt.fr](mailto:atdepresse@sgen.cfdt.fr)

***sgen.cfdt.fr*** **FÉDÉRATION CFDT DES SYNDICATS GÉNÉRAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE PUBLIQUE**

47-49 avenue Simon Bolivar

75950 Paris cedex 19

**contact presse Moushtari Manyar**

Tel : 01 56 41 51 10 – 06 42 20 18 81

[atdepresse@sgen.cfdt.fr](mailto:atdepresse@sgen.cfdt.fr)